



Conseil de Communauté

Délibération n°1192018

Judi 27 septembre 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Saussines, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Richard PITAVAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Jérôme PIETRERA représenté par Maryvonne SABATIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Philippe MOISSONNIER.

Secrétaire de séance : M. Henry SARRAZIN

Objet : Contrat de mandat confié à Territoire 34 - Zone d'activités Camp Miaulaire (renommée Portes du Dardaillon) à Lunel - Dossier de clôture

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que par convention de mandat notifiée le 17 novembre 2015 et par avenant en date du 23 mai 2017, la Communauté de Communes a confié à Territoire 34 la conduite d'études de faisabilité et préopérationnelles relatives au projet d'aménagement de la zone d'activités Camp Miaulaire (renommée Portes du Dardaillon) à Lunel.

La mission se décomposait en une tranche ferme correspondant aux études préalables et une tranche conditionnelle correspondant aux études préopérationnelles.

Par courrier en date du 13 novembre 2017, le mandat de Territoire 34 a été résilié pour motif d'intérêt général en application de l'article 11.1 du dit mandat.

En effet, la loi NOTRe du 7 août 2015 a consacré le développement économique comme l'une des responsabilités premières de l'échelon régional.

Dans ce contexte, et après mise en concurrence, il y a lieu d'opérer un transfert du mandat de Territoire 34 à la SEM Languedoc-Roussillon Aménagement (LRA), société anonyme d'économie mixte locale, pour l'aménagement et le développement économique de la Région Languedoc-Roussillon. Elle associe la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée à des partenaires privés et des établissements financiers. Elle accompagne les collectivités dans le cadre de la politique régionale, de la conception à la réalisation des projets, avec un souci permanent de l'intérêt public.

Dans ce nouveau contexte, il est donc proposé de clôturer ce mandat par le biais d'un protocole de reddition des comptes portant un solde d'un montant de 9 016,69 € TTC à verser au mandataire.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la clôture du mandat confié à Territoire 34 dans les conditions susmentionnées pour cette opération et le protocole de reddition des comptes,

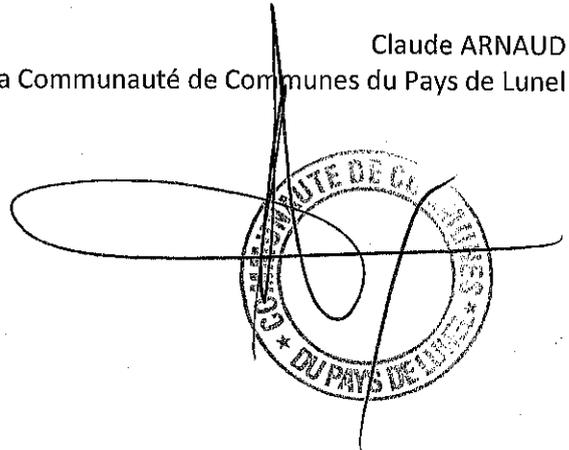
APPROUVE la fin du contrat de mandat de la SPL Territoire 34 pour la conduite de ces études,

AUTORISE monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05/10/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex